

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 5 juillet 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2307-146

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 7 juin 2023
- 0.5 Adoption du procès-verbal du 15 juin 2023
- 0.6 Suivi au procès-verbal
- 0.7 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

100-01 Rapport du maire 2022

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Autorisation d'achat d'équipement de projection
- 110-02 Autorisation dépense – achat d'un appareil Owl 3 – 360°
- 110-03 Adjudication contrat de déchetage de branches
- 110-04 Autorisation d'un transfert budgétaire
- 110-05 Autorisation de participation au congrès de la FQM
- 110-06 Remboursement d'une taxe de service septique
- 110-07 Festival du livre des Éditions Scholastic – Éditions 2023
- 110-08 Modification de la politique sur l'entretien des chemins privés
- 110-09 Projet de la caserne incendie – Offre de services – Architecture
- 110-10 Projet de la caserne incendie – Offre de services – Électromécanique

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 juin 2023
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 30 juin 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 juin 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 28 juin 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Procès-verbal du CCU – rencontre du 27 juin 2023
- 600-01.1 DM-2023-02 Chemin Lamoureux
- 600-01.2 DM-2023-03 37, chemin de la Ferme
- 600-01.3 DM-2023-04 25 chemin de Blue Sea
- 600-01.4 DM-2023-05 Chemin Ferme des six
- 600-01.5 DM-2023-06 3, chemin Tims
- 600-02 Rapport du comité d'aménagement et d'urbanisme
- 600-02.1 Rue de l'Aigle – Demande d'un rondpoint
- 600-02.2 Club de Golf Algonquin – Autorisation d'aménagement d'un stationnement pour VR
- 600-02.3 Zone urbaine – Autorisation de possession de chevaux

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2307-147

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par André Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-148

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par André Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS VERBAL

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire a déposé et présenté son rapport, lequel traite des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année fiscale 2022.

ADMINISTRATION

R2307-149

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PRÉSENTATION ET PROJECTION ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QU'en raison de la désuétude de l'équipement de projection actuel, il est nécessaire de remplacer et moderniser le matériel de communication électronique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été envoyée à Solutions informatiques Groupe DL de Maniwaki pour la fourniture d'un écran interactif et d'une composante Bluetooth;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis s'élève à 3 198.00 \$ en plus des taxes applicables et incluant 5 heures de service pour la configuration et l'installation du nouveau système.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat de l'écran interactif et de sa composante Bluetooth ainsi que les frais professionnels d'installation et de configuration, et ce, tel que soumis par Solutions informatiques Groupe DL et décrit dans la proposition MKI030632.

QUE les deniers nécessaires à la présente dépense proviennent du poste GL : 01-21111-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-150

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMÉRA 360° OWL LABS MEETING 3

CONSIDÉRANT l'article 149.1 du Code municipal autorise l'enregistrement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon cette même loi, une municipalité peut choisir d'enregistrer elle-même les séances du conseil et de les diffuser sur son site web ou sur tout autre site qu'elle désigne par résolution et les enregistrements doivent demeurer accessibles pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder lui-même à l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil et que cela nécessite l'acquisition d'une caméra répondant cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la caméra Owl Labs Meeting Owl 3 360° répond à ce besoin et que Solutions informatiques Groupe DL propose le matériel requis au prix de 1 549.00\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'achat d'une caméra Owl Labs Meeting Owl 3 360° auprès de Solutions informatiques Groupe DL, et ce, comme soumis dans la proposition MKI030632 pour la somme de 1 549.00\$;

QUE les séances soient diffusées sur une période de cinq ans sur le site internet de la Municipalité comme stipulé par la loi.

QUE les deniers nécessaires à la présente dépense proviennent du poste GL : 01-21111-000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-151

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES SUR LE LOT 6 386 904

CONSIDÉRANT QUE les travaux de coupe d'arbres réalisés sur le lot 6 386 904 ont laissé des branches au sol et qu'il y a lieu de procéder à un déchiquetage de ces dernières, et ce afin d'accélérer le processus de décomposition des résidus;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tronçonnage Gagnon datée du 19 juin 2023 pour un service de broyage et transport hors site des résidus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'ADJUGER un contrat de déchiquetage à l'entreprise Tronçonnage GAGNON inc. au prix de 1 866.46 \$ en plus du taux de surcharge de carburant et des taxes applicables.

QUE les deniers nécessaires à la présente dépense proviennent du poste de revenus de la coupe de bois n° 01 27900 001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-152

AUTORISATION D'UN TRANFERT BUDGÉTAIRE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le transfert budgétaire de la somme de 8 000\$ du surplus non-affecté au poste budgétaire 55-16390-001 Revenu repostés député SAB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-153

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2023

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la FQM se dérouleront au Palais des congrès de Québec, du 28 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross, est disponible pour participer au congrès.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross, de participer aux assises annuelles de la FQM et par conséquent, autorise les frais d'inscription et de déplacement applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-154

AUTORISATION DE CRÉDITER LA TAXES DE SERVICE DES BOUES SEPTIQUES AU MATRICULE 4324-33-9642

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble cité en titre a procédé au remplacement de son réservoir septique au mois d'octobre 2022 et qu'une vidange avait été coordonnée avec un entrepreneur privé auquel le propriétaire a payé les frais de service;

CONSIDÉRANT QU'un service régulier de vidange, offert par la Municipalité de Messines, était prévu au cours de la saison 2023 et que celui-ci était coordonné à la facturation sur le compte de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la taxe de service des boues septiques de 2022 ramènerait l'équilibre entre les frais payés par le propriétaire et le calendrier de vidange septique.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER un crédit représentant la taxe de service de boues septiques de 2022 au montant de 122.00\$ au matricule 4324-33-9642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-155

FESTIVAL DU LIVRE DES ÉDITIONS SCHOLASTIC - ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de Messines sera responsable, cette année, de l'activité « Festival du livre » dans le cadre du programme « La Foire du livre » des éditions Scholastic et ce en collaboration avec l'équipe responsable de l'école Sainte-Croix de Messines,

CONSIDÉRANT QUE l'évènement permet aux familles de se procurer de nouveaux livres passionnants, mais qu'également, les profits générés par la vente de livres permettent à la bibliothèque de l'école Sainte-Croix de Messines d'acquérir de nouveaux livres afin de renouveler leur bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'activité requiert l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière pour la tenue de l'activité et que de plus il est demandé à ce que soit autorisé par l'administration municipale d'avancer une petite caisse nécessaire au bon déroulement de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE les recettes issues de la vente des livres de la journée du Festival du livre seront déposées sur le compte courant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil est favorable à la tenue d'un salon du livre et à l'avancement d'une petite caisse, organisé au nom de la municipalité de Messines **qui se tiendra le 30 novembre de 15h00 à 20h00, à la salle Réjean Lafrenière.**

QUE le conseil **autorise** l'administration municipale à émettre un chèque à l'entreprise Scholastic au montant des sommes totales recueillies lors de l'activité et déposées au compte courant de la Municipalité.

Note au procès-verbal : Un rapport d'évènement devra être déposé au Conseil suivant la tenue de l'activité afin d'informer les membres du Conseil du compte rendu du Festival du livre 2023

ADOPTÉE

R2307-156

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE la politique concernant les conditions préalables à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance est entrée en vigueur au mois de mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 « services supplémentaires », prévoit un taux horaire de 75\$ de l'heure pour tous les services de nivelage supplémentaires effectués;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire fixé pour le service de nivelage est demeuré inchangé depuis l'entrée en vigueur de la politique, et ce, malgré l'augmentation exorbitante des frais d'entretien d'équipement, du coût des pièces de remplacement, le prix de l'essence diesel et les salaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le taux horaire de façon à mieux respecter les coûts reliés au service.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne-Langevin,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

DE modifier ladite politique, à l'article 3, et de majorer le taux horaire exigé pour tous les services de nivelage supplémentaires à 125\$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-157

PROJET DE LA CASERNE INCENDIE DE MESSINES – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité une offre de services professionnels en architecture auprès de Robert Ledoux, architecte pour son projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat peut être octroyé de gré à gré, et ce, en conformité avec les dispositions applicables en vertu du règlement 2018-349, article 8, sur la gestion contractuelle jusqu'à la concurrence de 99 999\$.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'OCTROYER un mandat à M. Robert Ledoux, architecte et ce, selon les dispositions de son offre de services professionnels en architecture, datant du 22 juin 2023, pour la somme de 73 700\$, en plus des taxes applicables;

IL EST ÉGALEMENT AUTORISÉ M. Jim Smith, directeur général de signer au nom de la Municipalité de Messines l'offre de services, laquelle fera office de contrat liant les deux parties;

QUE la présente dépense soit acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-158

PROJET DE LA CASERNE INCENDIE DE MESSINES – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROMÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a sollicité une offre de services professionnels en électromécanique auprès de M. Cédric Lalande, ing., de la firme DWB consultants, pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat peut être octroyé de gré à gré, et ce, en conformité avec les dispositions applicables en vertu du règlement 2018-349, article 8, sur la gestion contractuelle jusqu'à la concurrence de 99 999\$.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'OCTROYER un mandat à la firme DWB consultant, et ce, selon les dispositions de son offre de services professionnels en électromécanique, portant le numéro de document 10029-ODS-00_A, datant du 19 juin 2023, pour la somme de 41 100\$, en plus des taxes applicables.

QUE la présente dépense soit acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-159

PROJET DE LA CASERNE INCENDIE DE MESSINES – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE ET CIVIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a sollicité une offre de services professionnels en structure et en civile auprès de M. Yves Auger, ing., de la firme CYA consultants, pour son projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat peut être octroyé de gré à gré, et ce, en conformité avec les dispositions applicables en vertu du règlement 2018-349, article 8, sur la gestion contractuelle jusqu'à la concurrence de 99 999\$.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'OCTROYER un mandat à la firme CYA consultants, et ce, selon les dispositions de son offre de services professionnels en structure et en civile,

datant du 16 juin 2023, pour la somme de 38 000\$, en plus des taxes applicables.

QUE la présente dépense soit acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2307-160

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition De Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 juin 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 28 999.90\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-161

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023, pour la somme de 435 170.44\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-162

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période 1^{er} au 30 juin 2023, dont celle-ci représente la somme de 68 680.31 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-163

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 dont celui-ci représente une somme de 12 990.86\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2307-164

DM-2023-02 – CHEMIN LAMOUREUX – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 203 398 au cadastre du Québec, a présenté à la Municipalité de Messines une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence et d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de certaines marges de recul comme prescrites par le règlement de zonage numéro 167 et ce, tel que suit à savoir :

- Résidence neuve, implantation à 2,52 m, alors que l'article 6.3.1.4.1 du Règlement de zonage prescrit la norme à 6 m;
- Bâtiment accessoire, implantation de manière que la marge de recul (sur rue) soit de 16,11 m, alors que l'article 6.3.1.2 du Règlement de zonage prescrit la norme à 19,50 m;
- Bâtiment accessoire, implantation à 3,40 m, alors que l'article 8.1.1.1 b) du Règlement de zonage prescrit la norme à 3,85 m.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la

présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu unanimement;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **ACCORDE** la dérogation mineure relative à la demande pour la construction d'une nouvelle résidence à 2,52 m de la marge latérale sud, et ce, tel qu'il appert sur le projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Stéphane Gagnon, du Groupe AGBRSAT Inc., sous sa minute 8753, datant du 26 mai 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure relative au bâtiment accessoire projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur André Benoit s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (la demanderesse est la bru du conseiller A. Benoit) et ce, en conformité avec le règlement 2011- 288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

R2307-165

DM-2023-03 – 37 CHEMIN DE LA FERME – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI AVEC TOIT EN APPENTIS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 203 294 au cadastre du Québec, a présenté à la Municipalité de Messines une demande de dérogation mineure lui permettant de construire un abri avec un toit en appentis fixé sur mur du côté ouest du garage. Le projet prévoit un espace libre entre l'abri et la résidence de 5,18 m au lieu de 6,17 m comme prescrit par l'article 8.1.1.2 du règlement de zonage numéro 167 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Annie Galipeau,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu unanimement;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **ACCORDE** la dérogation mineure relative à la marge de dégagement entre l'abri proposé en appentis au mur ouest du garage existant et la résidence, soit à une distance de 5,18 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-166

DM-2023-04 – 25 CHEMIN BLUE SEA – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DE LA MARGE DE REcul LATÉRALE SUD.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 203 516 au cadastre du Québec, a présenté à la Municipalité de Messines une

demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 1,85 m de la marge latérale Sud, au lieu de 3,05 m comme prescrit par l'article 8.1.1.1 du Règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu unanimement;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **ACCORDE** la dérogation mineure relative à la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire à 1,85 m de la marge latérale sud, et ce, tel qu'il appert sur le projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Stéphane Gagnon, du Groupe AGBRSAT Inc., sous sa minute 8367, datant du 20 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-167

DM-2023-05 – 64 CHEMIN DE LA FERME DES SIX – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE

CONSIDÉRANT QUE la CRÉDÉTAO souhaite ériger sur son site qu'elle loue de la RIAM, sur l'immeuble connu comme le lot 5 204 758 au cadastre du Québec, une clôture grillagée d'une hauteur de 2,43 m, au lieu de 1,83 m comme prescrit par l'article 5.1.11 du Règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu unanimement;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **ACCORDE** la dérogation mineure relative à la demande d'ériger une clôture d'une hauteur de 2,43 m, au lieu 1,83 m comme prescrit par règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-168

DM-2023-06 – 3 CHEMIN TIMS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA MARGE AVANT

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble, connu comme le lot 5 203 092 au cadastre du Québec, a présenté à la Municipalité de Messines une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 10,63 m, au lieu de 19,5 m comme prescrit par l'article 6.3.1.2 du Règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 14 juin 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Anne Langevin,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu unanimement;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil **ACCORDE** la dérogation mineure autorisant l'implantation d'un bâtiment principal à 10, 63 m du centre visuel du chemin privé et ce, tel qu'il appert sur le projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Stéphane Gagnon, du Groupe AGBRSAT Inc., sous sa minute 8200, datant du 20 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-169

DEMANDE D'AJOUT D'UN CUL-DE-SAC SUR LA RUE DE L'AIGLE

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet de développement résidentiel HabitaGolf, représenté par monsieur Louis Lécuyer (ci-après appelés les promoteurs), s'adressent à la Municipalité de Messines afin d'obtenir une modification à la configuration du chemin tel qu'il apparaît sur l'avant-projet de lotissement, préparé par l'arpenteur-géomètre Ghislain Auclair, du Groupe AGBRSAT Inc., sous sa minute 8654, datant du 18 décembre 2018, soit le prolongement de la rue de l'Aigle sur une distance de ± 1400 m. Les demandeurs proposent d'annuler une partie de la rue de l'Aigle tel qui apparaît sur ledit plan, c'est-à-dire la partie du chemin située entre les lots numéros 16 et 31, d'une distance de ± 300 m, en contrepartie les demandeurs proposent d'y construire un cul-de-sac à la hauteur du lot # 16;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'aménagement et d'urbanisme recommandent dans son compte rendu de sa rencontre du 26 juin 2023, d'autoriser la modification, soit l'ajout d'un cul-de-sac, et ce, selon un certain nombre de conditions.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ACCEPTER que la nouvelle partie du chemin de l'Aigle (construit à partir de l'intersection du chemin du Golf, entre les lots : 5 204 937 et 5 205 063, en direction sud-ouest), sur une distance de ± 332 m, pour se terminer par un cul-de-sac;

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à ce que les promoteurs du projet domicilié d'HabitaGolf s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

1. Que le cul-de-sac soit construit en respectant les dimensions du plan relatif à la « configuration d'un cul-de-sac », dont une copie sera remise aux promoteurs;
2. D'aviser les promoteurs que tout développement futur des lots 31 et 32 situés dans la partie ouest de la rue de l'Aigle et dont le prolongement de la rue de l'Aigle, partie verbalisée s'avérait nécessaire, qu'un cul-de-sac comme mentionné ci-dessus sera également exigé;

3. **QUE** la suite à la construction du nouveau cul-de-sac, la rue de l'Aigle passera d'une rue à deux rues distinctes et pour ne pas créer de situation ambiguë la partie sud-ouest de la rue de l'Aigle devra être renommée et les frais suivants devront être assumés par les promoteurs :

- Frais de fabrication et remplacement de l'affiche de nom de rue;
- Frais applicables exigés par Postes Canada pour les changements d'adresse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-170

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR VR AU CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines est saisie d'une demande provenant des propriétaires du Golf Algonquin afin d'aménager dans le nouveau stationnement construit à l'est du garage d'entretien du golf, huit (8) emplacements pour VR, de type pull-thru, aménagés avec eaux courantes et électricité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'aménagement et d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser la demande, et ce, selon un certain nombre de conditions.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le conseil autorise l'aménagement du stationnement pour VR de type pull-thru et ce, conditionnellement aux dispositions suivantes :

1. Un maximum de huit (8) emplacements de type pull thru
2. Stationnement de VR exclusive à la clientèle participant à une activité qui se déroule au Golf algonquin. Dans aucun cas, le stationnement ne devra servir par un propriétaire de VR qui est de passage dans la région et cherche un endroit pour passer la nuit.
3. Aucun aménagement de site de feu d'aucune nature sur les lieux.
4. Aucun aménagement de site de vidange de boues septiques sur les lieux.
5. La partie de l'asphalte qui a été coupée pour passer la ligne d'eau et le fil électrique sous l'assiette du chemin du Golf devra être réparée par une entreprise spécialisée, et ce, selon les règles de l'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-171

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSSESSION DE CHEVAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE madame Méanne Pétrin s'adresse au conseil afin d'obtenir l'autorisation de posséder des chevaux sur le lot 5 792 400, du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 15, rue Jutras;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est localisé dans le périmètre d'urbanisation, zone U-208 et qu'aucun des codes d'utilisations n'autorise la possession de chevaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des règlements d'urbanisme présentement en vigueur, la possession de chevaux n'est autorisée qu'en zone agricole dans lequel on retrouve les codes d'utilisations a2, a3 et a4;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas au conseil municipal d'autoriser une utilisation non conforme à ses règlements d'urbanisme en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil n'a d'autre choix que de **REFUSER** la présente demande d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur André Benoit s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (puisqu'il a eu des discussions avec les parents de la demanderesse à propos de la vente de sa terre agricole) et ce, en conformité avec le règlement 2011- 288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

R2307-172

PROJET DE LA CASERNE INCENDIE DE MESSINES – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DES ARPENTEURS GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a sollicité une offre de services professionnels d'arpenteur-géomètre auprès de M. Stéphane Gagnon, ag., du Groupe AGBRSAT Inc., pour son projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Anne Langevin
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'OCTROYER un mandat au Groupe AGBRSAT Inc, pour la somme maximale de 5 000\$, en plus des taxes applicables.

Mandat :

- Préparation d'un plan topographique du site;
- L'implantation du bâtiment.

QUE la présente dépense soit acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2307-173

PAVL – VOLET ENTRETIEN - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a obtenu une aide financière maximale de 274 646\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien des routes locales, portant le numéro de dossier : JKT77282 / N° fournisseur : 33412;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de signer une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme PAVL – Volet Entretien, définissant les obligations de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith, de signer au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2307-174

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général